

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-14**

**BATIMENT 10 CITADELLE – AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
MEDICALISE DE JOUR (APEI)**  
**Demande de subventions**

**VU** les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52.2022.12.00223 en date du 27 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,

**VU** le contrat territorial 2022-2024 instauré entre le Département de Haute-Marne et la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** le contrat de centralité 2021-2026 instauré entre le GIP Haute-Marne et la Communauté de Communes du Grand Langres,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'améliorer l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap,

**CONSIDERANT** la programmation en 2023 des travaux d'aménagement d'un établissement d'accueil médicalisé de jour (APEI) au sein du bâtiment 10 de la Citadelle à Langres,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif,

**DECIDE**

**Article 1er** : De déposer, une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Marne, du GIP Haute-Marne ou tout autre organisme financeur en vue d'aider au financement maximal des travaux d'aménagement d'un établissement d'accueil médicalisé de jour (APEI) au sein du bâtiment 10 de la Citadelle à Langres pour les prestations suivantes :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT HT €
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CT, SPS, ...)	83 898,00 €
Travaux y compris raccordements divers	966 102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00 €</b>

**Article 2** : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière sollicitée.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 26 avril 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2023.04.28 11:42:56 +0200  
Ref:20230427\_093002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président